



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/1998/12
31 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos-Aires, 2-12 novembre 1998
Point 4 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES
AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

MÉCANISME FINANCIER

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence
des Parties, à sa quatrième session**

Note du secrétariat

1. À sa deuxième session, la Conférence des Parties a adopté, dans sa décision 12/CP.2 ¹, un Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Mémoire qui est ainsi entré en vigueur (FCCC/CP/1995/7/Add.1). Ce Mémoire d'accord prévoit notamment que les rapports annuels du FEM doivent être communiqués à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du secrétariat. Le rapport ci-joint

¹/ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses première, deuxième et troisième sessions, voir les documents FCCC/CP/1995/7/Add.1, FCCC/CP/1996/15/Add.1 et FCCC/CP/1997/7/Add.1, respectivement.

a été soumis par le secrétariat du FEM en application de cette disposition *. Le Mémoire d'accord prévoit en outre que, conformément à l'article 11.1 de la Convention, la Conférence des Parties communiquera au FEM, après chacune de ses sessions, toute directive relative au mécanisme financier qu'elle a approuvée.

2. Conformément aux lignes directrices pour l'examen du mécanisme financier, le rapport annuel du FEM à la Conférence des Parties doit être examiné dans le cadre du processus d'examen en cours du mécanisme financier visé dans les décisions 9/CP.1 et 11/CP.3 (FCCC/SBI/1997/6).

*/ Le rapport est reproduit tel qu'il a été reçu, et n'a pas été revu par les services d'édition.